

Traitement par laser des maladies rares de la peau et des muqueuses au centre de référence des maladies rares de la peau (CRM RP) du CHU de Toulouse

Différents lasers peuvent être utilisés à visée thérapeutique pour les patients atteints de maladies rares.

Il peut s'agir des lasers suivants :

- **Laser vasculaire** dans le cadre des malformations vasculaires (angiome plan, télangiectasies, cicatrice d'hémangiome)
- **Laser dermabrasif (laser CO2)** pour le traitement des hamartomes (épidermiques verruqueux, sébacés), des neurofibromes (dans la NF1), des angiofibromes (dans la sclérose tubéreuse de Bourneville), de certaines anomalies vasculaires. Ce laser se pratique sous anesthésie locale ou sous anesthésie générale en fonction de l'indication, du contexte et de l'extension des lésions
- **Laser pigmentaire Q Switched** pour le traitement des troubles pigmentaires (hamartome de Becker, nævus de Ota).
- **Laser épilatoire** pour les hypertrichoses d'origine génétique
- **Phothérapie dynamique** pour les carcinomes basocellulaires dans la naevomatose basocellulaire, la maladie de Hailey-Hailey et la maladie de Darier.

Les séances de laser se déroulent dans le service de [dermatologie](#), soit au 5^e étage ou au bloc opératoire pour les actes sous anesthésie générale.

Avant les séances, il est nécessaire d'être reçu lors d'une consultation préalable spécifique durant laquelle seront évoquées les modalités de réalisation pratique de l'acte et les formalités administratives. Il est à noter que seuls certains actes thérapeutiques peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.